



**Madame Jacqueline GOURAULT
Ministre de la Cohésion des
territoires et des Relations avec
les collectivités territoriales
20 avenue de Ségur
75700 PARIS SP 07**

Paris, le 20 mai 2020

Objet : Modalités d'installation des comités syndicaux

Madame la Ministre,

Les conseillers municipaux ont été élus dès le premier tour dans 30.139 communes et sont entrés en fonction le 18 mai dernier. Une très large majorité des communes pourra donc installer son organe délibérant entre les 23 et 28 mai prochains.

Tel n'est pas le cas des EPCI à fiscalité propre. Seuls 154 d'entre eux, soit 12,8 %, doivent installer leur conseil communautaire avant le 9 juin 2020. Par conséquent, aucun PETR ou syndicat mixte de Pays ne compte l'ensemble de leurs membres comme étant en mesure de désigner leurs représentants en leur sein. C'est également le cas de nombreux syndicats mixtes œuvrant dans les transports, le traitement des ordures ménagères, la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations ou l'énergie.

Dans ces syndicats mixtes comptant un ou plusieurs des 154 EPCI susmentionnés, se pose la question de la gestion de la période transitoire entre la désignation des représentants de ces EPCI, où le nouveau conseil communautaire est installé, et la date à laquelle les autres membres pourront, à leur tour, désigner leurs représentants.

D'un point de vue juridique, si un conseil communautaire a été installé à la suite du premier tour des élections municipales de mars 2020, il devra également désigner, dans les meilleurs délais, ses représentants au sein des organismes extérieurs. Si le second tour ne peut être organisé en juin en raison des conditions sanitaires, un conseil communautaire réinstallé pourra difficilement attendre que s'installent les conseils communautaires concernés par le second tour. Face à cette obligation et dans une telle hypothèse, certains comités syndicaux seraient donc partiellement renouvelés pour quelques semaines seulement. Cohabiteraient durant cette période transitoire, avec une gouvernance hybride, anciens et nouveaux élus.

.../...



.../...

Afin d'éviter la mise en œuvre d'une telle gouvernance, source de difficultés pour seulement quelques semaines, nous souhaiterions, étudier avec vous, dans l'hypothèse où le second tour ne pourrait se tenir en juin, la manière dont une ordonnance autoriserait à **suspendre, jusqu'à l'installation de l'ensemble des conseils communautaires, la désignation des représentants des EPCI à fiscalité propre au sein des organismes extérieurs** lorsque ceux-ci comptent plusieurs EPCI à fiscalité propre membres et que tous ne sont pas en mesure de procéder à un tel renouvellement.

Par ailleurs, à droit constant, la première réunion des comités syndicaux doit se tenir quatre semaines, au plus tard, après la séance d'installation des conseils communautaires. A l'instar de ce qui est prévu pour les EPCI à fiscalité propre, il nous semble **nécessaire pour l'année 2020 de réduire cette durée de quatre à trois semaines** afin d'installer au plus tôt les comités syndicaux dont l'action est nécessaire à la reprise.

Inscrites dans une démarche constructive, nous espérons que ces propositions retiendront toute votre attention et seront inscrites dans une ordonnance à venir.

A votre disposition, nous vous prions d'agréer, Madame la ministre, l'expression de notre haute considération,

Jean-Luc RIGAUT
Président de l'AdCF
Président du Grand Anney

Raymond VALL
Président de l'ANPP
Sénateur du Gers